

**RIFSEEP du MENESR- LISTE DES INDEMNITES CUMULABLES
PAR NATURE OU PAR EXCEPTION AVEC L'IFSE**

PERSONNELS SOCIAUX -ADHESION AU 1er JANVIER 2016

- 1- INDEMNITES CUMULABLES PAR NATURE AVEC L'IFSE** (ne figurant pas dans l'arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le Rifseep, pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le Rifseep) :

Au titre des dispositifs d'intéressement collectif, par exemple :

Prime d'intéressement à la performance collective des services dans l'administration de l'État (décret n°2011-1038 du 29 août 2011) - code 201669

Au titre des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, par exemple :

Indemnité compensatrice ou différentielle ;
Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;
Indemnité compensatoire frais de transport Corse (décret n° 89-251 du 20 avril 1989) - code 200707 ;

Au titre des remboursements de frais et dépenses engagées au titre des fonctions exercées, par exemple :

Frais de déplacement :

Au titre des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, par exemple :

Heures supplémentaires indemnisées à l'heure ;

Au titre des activités de formation ou de recrutement, par exemple :

Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 -enseignement ou jurys) ;

Rémunération de certains personnels sur le budget des EPLE pour l'exécution des conventions portant création d'un centre de formation des apprentis (CFA) ou de certaines conventions régies par le décret n° 79-916 du 17 octobre 1979- code 200507 ;

Au titre de dispositifs accompagnant la mobilité géographique ou l'attractivité territoriale, par exemple :

Prime spéciale d'installation-Frais de changement de résidence
Prime de restructuration de service-Indemnité de départ volontaire

Au titre d'affectations géographiques spécifiques :

Indemnité pour sujétions géographiques Guyane, St Martin.(décret 2013-314 du 15 avril 2013-code 201768)
Indemnité pour éloignement Terres australes (décret n° 68-568 du 21 juin 1968-code 200708)
Indemnité pour certains postes isolés en Guyane (décret 77-1364 du 5 décembre 1977- code 201256)
Indemnité spéciale Andorre (décret 80-395 du juin 1980 – codes 200167 et 200703)
Indemnité spécifique "REP - REP+" (texte en cours de publication) (maintien parallèle à titre transitoire de l'Indemnité spécifique "ECLAIR" (201671) régie par le décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011)

- 2- INDEMNITES CUMULABLES PAR EXCEPTION AVEC L'IFSE** (figurant dans un arrêté spécifique)

Au titre des sujétions ponctuelles :

Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels (Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 modifié)

Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, conformément aux dispositions du décret du 25 août 2002.